

# Les substances chimiques soumises aux valeurs limites d'exposition professionnelle

## La valeur limite d'exposition professionnelle, qu'est-ce que c'est ?

Une **valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)** est un seuil d'exposition par inhalation à ne pas dépasser pour les salariés travaillant avec certaines substances chimiques. Cette fiche conseil vous explique la réglementation et comment l'**AMET** vous accompagne.



### Il existe en France deux types de valeurs limites d'exposition

<b>Valeur Moyenne d'Exposition (VME ou VL-8H)</b> , pour une journée de travail	Valeur limite d'exposition sur une journée de travail (8h)
<b>Valeur Limite Court Terme (VLCT)</b> , pour une exposition brève	Valeur limite d'exposition sur une période de 15 minutes pendant un pic important d'exposition

Les **valeurs limite d'exposition professionnelle (VLEP)** sont fixées par le ministère du travail (d'autres sont des recommandations de diverses organismes). Elles sont basées sur des expertises scientifiques mais également en consultation avec les partenaires sociaux.

### On distingue trois niveaux de VLEP réglementés

<b>VLEP réglementaires contraignantes (VLRC)</b>	Fixées par décret, ces VLEP sont soumises à une obligation réglementaire de non-dépassement. Leur dépassement constitue une infraction et est susceptible d'être sanctionné pénalement.
<b>VLEP réglementaires indicatives (VLRI)</b>	Fixées par arrêté ministériel, ces VLEP sont des objectifs de prévention et d'aide à l'évaluation des risques prescrits par les textes en matière d'exposition aux agents chimiques.
<b>VLEP indicatives (VLA)</b>	Provenant de circulaires ou d'organismes scientifiques, ces valeurs constituent des objectifs de prévention et d'aide à l'évaluation des risques.

## CONTACTEZ-NOUS

## Pour information

La liste des VLEP existantes pour les agents chimiques en France est retranscrite dans le document Excel **OUTIL 65** de l'INRS. Pour les VLEP internationales, n'hésitez pas à consulter : **GESTIS**.

## Utilités et limites des VLEP

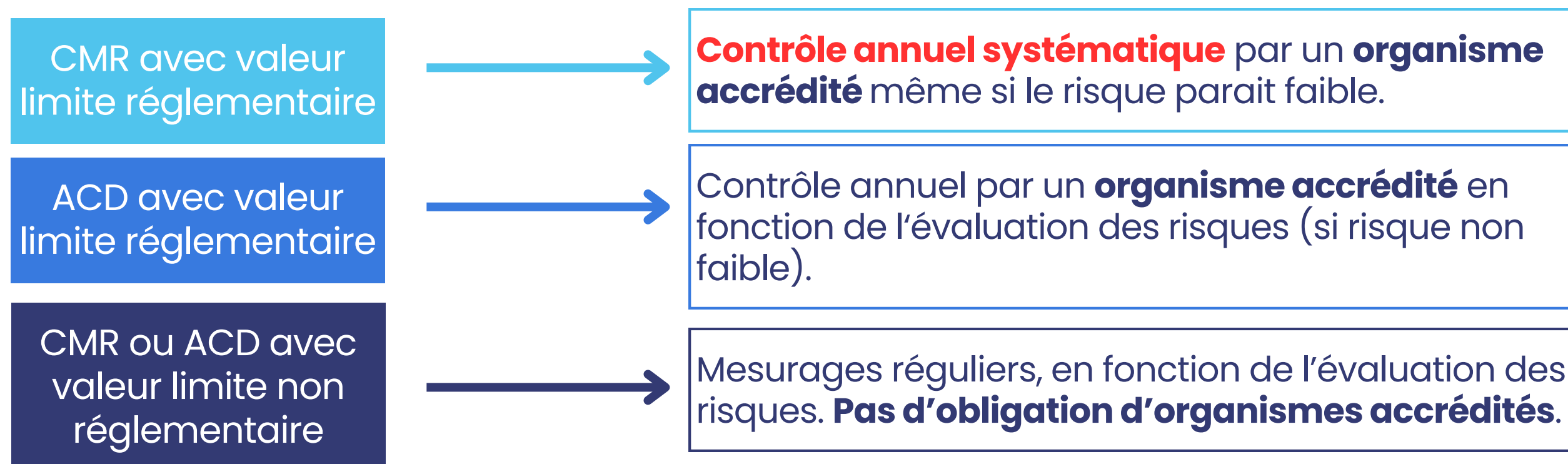
Le respect des valeurs limites d'exposition doit être considéré comme **un objectif minimal** de prévention du risque chimique. En particulier, il est nécessaire d'abaisser l'exposition au CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) au maximum.

Les VLEP ne considèrent que la voie d'exposition respiratoire. Mais attention, avec les produits chimiques, les voies cutanées et digestives peuvent entrer en ligne de compte pour l'exposition des salariés.

## Réglementation sur les contrôles d'exposition

L'employeur a une obligation de contrôler l'exposition des travailleurs en fonction de la nature de la VLEP et du statut CMR de la substance. Ces contrôles sont effectués au moins **une fois par an** et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs.

Les résultats de métrologie doivent donc être intégrés dans le document unique de l'évaluation des risques (DUERP), et permettre ainsi de déterminer les mesures de prévention adéquates à mettre en œuvre [1].



Au sens réglementaire sont considérés comme :

- **CMR** : les composés **C**ancérogènes **M**utagènes ou **R**eprotoxiques de catégories 1A ou 1B
- **ACD** : **A**gents **C**himiques **D**angereux incluant les substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 2 et les autres substances classées dangereuses pour la santé

L'organisme accrédité par le COFRAC est chargé d'établir la stratégie de prélèvement après consultation de l'employeur, du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel.

## AMET Santé au travail vous accompagne

Dans le cadre de notre offre socle :

- Nous réalisons le **repérage des substances visées par des VLEP** à condition de nous fournir les fiches de données de sécurité de vos produits chimiques et d'avoir pu visiter vos locaux
- Nous pouvons **réaliser dans certaines limites des prélèvements atmosphériques** pour identifier et quantifier l'exposition des salariés

[1] Le décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009, complété par la circulaire DGT 2010-03 du 13 avril 2010 définit les modalités du contrôle de l'exposition aux agents chimiques.

## CONTACTEZ-NOUS